



Anael finance ws

Règlements partiels et acomptes

Documentation

© Copyright 2012 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael finance ws Numéro de version

Auteur : Brigitte Quevedo

Date de publication : octobre 10, 2013

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	6
Périmètre du document	6
Pré-requis	6
Documents liés	6
Historique du document.....	7
Contacter Infor	7
Chapitre 1 Paramétrage.....	9
Fiche société.....	9
Chapitre 2 Principe général	11
La gestion des règlements partiels	11
La gestion des acomptes	13
Chapitre 3 Modification des enregistrements.....	17
Modification des enregistrements »	17
Création d'une demande d'acomptes	17
Contrôles :	19
Onglet « Entête ».....	21
Création des acomptes	21
Onglet « Détail »	29
Acomptes :.....	29
Règlements partiels :.....	30
Principe	30
Saisie des règlements partiels :	32
Listes de contrôle	33
Liste des « Bons à payer » :.....	33
Liste des « Récapitulatif des Bons à payer » :.....	33
« Liste des pièces modifiées » :	34

Chapitre 4	Constitution des règlements	35
	Onglet « Détail des règlements »	35
	Liste des règlements fournisseurs par moyen de paiement	35
	Traitements de la constitution	37
	Règlements partiels :	37
	Traitement avec « Type Reste dû = D » :	39
	Traitement avec « Type Reste dû = G » :	41
	Traitement avec « Type Reste dû = Blanc » :	43
	Acomptes :	45
	Editions de contrôle	46
Chapitre 5	Comptabilisation des chèques	49
	Règlements partiels :	49
	Acomptes	49

À propos de ce manuel

Ce document a pour objectif de présenter les nouvelles évolutions fonctionnelles des règlements automatiques tiers. Les règlements tiers de la version V4R2 permettaient de régler en totalité les pièces comptables qui respectaient les critères de sélection. Désormais les règlements automatiques tiers permettent de :

- Régler partiellement des factures avec génération de lignes de « Reste dû » sur les tiers en détail ou en global, ou sans reste dû.
- Verser des acomptes aux tiers.

Autorisation de saisie des règlements partiels et de création des acomptes :

La fiche société a fait l'objet de modification afin d'autoriser la saisie des règlements partiels et la création d'acomptes dans les règlements tiers. La zone « Autoriser les règlements les règlements partiels et les acomptes dans les règlements tiers » (Onglet « Paramètres généraux ») doit être cochée afin de permettre l'exploitation de ces deux fonctionnalités.

Principe général des règlements partiels : La saisie des règlements partiels est possible si l'utilisateur a le droit de saisir des règlements partiels.

La saisie des règlements partiels est effectuée en « Modification des enregistrements » des règlements automatiques tiers. Au sein d'un même enregistrement « Entête », il est possible de saisir un règlement partiel sur une ou plusieurs lignes de tiers, et de renseigner le type de reste dû souhaité pour la génération des écritures de règlement tiers. L'émission du titre de paiement tient compte des règlements partiels.

Les « lignes de reste dû » mettent en évidence le solde des factures réglées partiellement. Elles sont comptabilisée sur le tiers d'origine en « Détail ou en Global ». Les types de reste dû sont renseignés en « Modification des enregistrements » puis exploités dans la « Constitution des règlements » ou dans « la comptabilisation des chèques ». Les valeurs possibles du « Type Reste dû » sont les suivantes :

- D : détail
- G : global
- Blanc : sans ligne de reste dû

Escompte : aucun escompte n'est calculé sur les pièces qui sont réglées partiellement.

Principe général des acomptes : La saisie des acomptes est possible si l'utilisateur a le droit de créer des acomptes dans les règlements automatiques tiers. La saisie des acomptes est effectuée en « Modification des enregistrements » des règlements automatiques tiers.

La gestion des acomptes permet de :

- **Créer une demande d'acompte** : l'utilisateur renseigne les paramètres obligatoires à la demande « Entête ». Ensuite, il procède à la création des acomptes sur les tiers en renseignant les informations nécessaires et indispensables à la génération de l'écriture de règlement.
- **Créer des acomptes** : les lignes d'acomptes peuvent être créées au sein d'une demande d'acompte, ou d'une demande de règlement classique (via l'extraction d'enregistrements tiers et de pièces comptables). Il est possible de créer plusieurs acomptes au sein d'une demande de règlement tiers. Chaque ligne d'acompte génère l'émission d'un titre de paiement, et donc une comptabilisation individuelle dans les tables de mouvements historiques.

Escompte : aucun escompte n'est calculé sur les écritures d'acompte.

Public concerné

Clients d'Infor utilisateurs d'Infor FMS Anael Finance Ws

Périmètre du document

N/A

Pré-requis

N/A

Documents liés

Aucun

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
V4R3_01	Oct 2010	Claudie ENEZ	Création document
2.0	Janvier 2012	Ingrid MARY	Application du nouveau modèle Word

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : <http://www.infortxtreme.com/>.

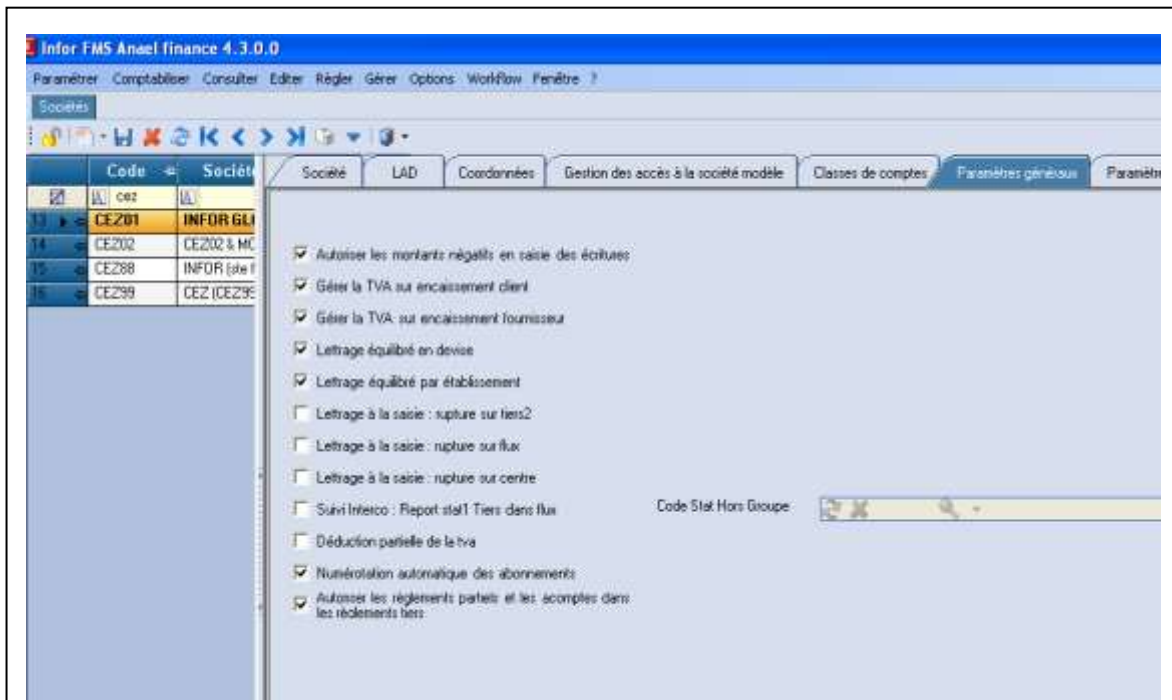
Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Fiche société

Onglet « Paramètres généraux » :

Pour mener à bien la gestion des règlements partiels, et des acomptes dans les règlements automatiques tiers, la zone « Autoriser les règlements partiels et les acomptes dans les Règlements Tiers » doit être cochée dans la société.



Le traitement des « Règlements Tiers » permet désormais de :

- Régler des pièces comptables en totalité sur montant TTC (déjà développé en standard)
- Régler partiellement des pièces comptables
- Saisir des « demandes d'acomptes », puis des lignes d'acomptes sur les tiers

La gestion des règlements partiels

La saisie des règlements partiels est autorisée uniquement si la zone « Autoriser les règlements partiels et les acomptes dans les Règlements Tiers » est cochée dans la société (Onglet « Paramètres généraux »).

La saisie des règlements partiels est effectuée dans la « Modification des enregistrements » des règlements tiers (Onglet « détail »). Elle est exploitée ensuite dans la constitution des règlements, ou dans la comptabilisation des chèques selon le moyen de paiement de règlement.

- a) Si l'utilisateur a l'autorisation de procéder à des règlements partiels, alors les zones suivantes sont affichées dans le tableur « Détail » de la modification des enregistrements :
- « Montant à régler en devise » :
 - « Montant à régler monnaie société » :
 - « Type de reste dû »

Le « type de reste dû » correspond à la méthode de comptabilisation des lignes de reste dû. En effet, il y a trois valeurs possibles :

- « D » pour comptabilisation en « détail » des lignes de reste dû
- « G » pour comptabilisation « globale » des lignes de reste dû
- « Blanc » permet de comptabiliser le montant réglé partiellement au fournisseur.

Les règlements partiels sont possibles sur des pièces comptables présentes dans le tableur de la « Modification des enregistrements ». Seules les pièces comptabilisées au « Crédit » peuvent faire l'objet de règlement partiel.

Le montant du règlement partiel doit être inférieur strictement au montant de la pièce d'origine.

Le principe général est le suivant :

Le type de reste dû D (Détail) et G (Global) permet de générer des lignes de règlement supplémentaires au sein des pièces de règlement classiques. En plus des lignes de trésorerie et de tiers classiques, ces lignes sont comptabilisées sur le tiers d'origine afin de mettre en évidence **le solde qui reste à régler au fournisseur.**

- **Si Type Reste dû = D** sur une ou plusieurs pièces comptables **au sein d'un même règlement**, alors le traitement génère autant de lignes de règlement « Reste dû » que de pièces réglées partiellement ayant le code D. Chaque ligne de « Reste dû » correspond **au solde** restant à régler au fournisseur pour chacune des pièces réglées partiellement.
- **Si Type Reste dû = G** sur une ou plusieurs pièces comptables **au sein d'un même règlement**, alors toutes les lignes réglées partiellement ayant un code = G sont cumulées afin de constituer une seule ligne de reste dû dans la pièce de règlement. Cette ligne correspond **au solde** dû au tiers pour l'ensemble des pièces réglées partiellement.

Le type de reste dû « blanc » ne génère aucune ligne de règlement supplémentaire au sein des pièces de règlement classiques. Le montant qui est comptabilisé sur la pièce de règlement correspond au montant réglé partiellement au fournisseur.

- b) Si l'utilisateur n'a pas l'autorisation de procéder à des règlements partiels, alors les zones réservées au règlement partiel ne sont pas affichées dans ce cas dans le tableur « Détail » de la modification des enregistrements. Les colonnes du tableur correspondent aux colonnes déjà affichées en standard.

Il est possible de conjuguer un type de reste dû « D » (détail) et G (Global) sur des lignes différentes au sein d'un même règlement. Le traitement effectue une rupture par type de reste dû lors de la constitution des règlements, ou de la comptabilisation des chèques.

Aucun escompte n'est calculé sur des écritures d'acomptes, et de règlement partiels.

Important :

Le type de reste dû « D = détail » ou « G =Global » n'est pas autorisé sur les fournisseurs soumis à TVA sur encaissement. Seuls les règlements partiels de type « Sans reste dû » sont autorisés sur les fournisseurs soumis à TVA sur encaissement.

La gestion des règlements partiels au sein des « Règlements Automatiques Tiers » est la suivante :

- **Extraction des enregistrements** : inchangée pour les règlements partiels
- **Modification des enregistrements**

Onglet « Détail » :

- **Si la société gère les devises** : Si l'utilisateur est autorisé à saisir à des règlements partiels, alors des règlements partiels peuvent être saisis en devise. Le cours de la devise du règlement partiel est toujours identique à celui de la facture d'origine. Si le montant à régler en devise est renseigné, la contrevaletur en monnaie société est calculée automatiquement, et non modifiable.
- **Si la société ne gère pas les devises** : Si l'utilisateur est autorisé à procéder à des règlements partiels, les règlements partiels peuvent être saisis en monnaie société. Le « montant à régler en devise » est alors forcé par le montant en monnaie société, et cette zone n'est pas affichée dans le tableur.
- Si le montant à régler en devise (ou en monnaie société) est renseigné, l'utilisateur précise la méthode de comptabilisation des écritures via le « Type de Reste dû » souhaité lors de la génération des écritures de règlements (En Détail, en Global, ou aucun reste dû).

- Une nouvelle édition « Liste des pièces modifiées » est désormais disponible en modification des enregistrements. Elle comprend :
 - les pièces comptables qui sont réglées partiellement
 - les acomptes des tiers
- La liste des « Bons A Payer » a été modifiée afin de prendre en compte les règlements partiels. Ils sont identifiés par la lettre « P ».
- L'état « Récapitulatif des Bons à Payer » a été modifié afin de prendre en compte les montants réglés partiellement par devise et par échéance.
- **Constitution des règlements :**
 - Le bouton « Détail » (loupe) situé dans le tableur « Constitution des règlements » permet d'afficher le détail des pièces à régler au fournisseur.

Ce tableur affiche désormais les montants à régler partiellement et le « Type de reste dû » renseigné sur chaque ligne.

Rappelons que ce tableur est non modifiable par l'utilisateur. Toutes les zones de ce tableur sont protégées.
 - Pour chaque règlement tiers, si des pièces sont réglées partiellement, la constitution des règlements tient compte des règlements partiels, puis effectue une rupture par type de reste dû.
 - La « liste des règlements Fournisseurs par moyen de paiement » édite désormais les règlements partiels. Ils sont identifiés par la lettre « P »
 - La « liste des règlements tiers comptabilisés » édite désormais les règlements partiels.
- **Comptabilisation des chèques:**
 - Si des règlements partiels ont été saisis sur les factures devant être réglées par chèque, alors la comptabilisation des chèques tient compte des règlements partiels, puis effectue une rupture par type de reste dû.
 - La comptabilisation des lignes de reste dû est similaire aux principes évoqués précédemment.
 - Désormais, la « liste des chèques Tiers » tient compte des règlements partiels.

La gestion des acomptes

La création d'une demande d'acompte puis la saisie d'acomptes sont autorisées uniquement si la zone « Autoriser les règlements partiels et les acomptes dans les Règlements Tiers » est cochée au niveau de la société (Onglet « Paramètres généraux »).

La saisie des demandes d'acomptes, puis des lignes d'acomptes est effectuée dans la « Modification des enregistrements » des règlements tiers. Elle est exploitée ensuite dans la constitution des règlements, ou dans la comptabilisation des chèques selon le moyen de paiement de règlement.

Si l'utilisateur est autorisé, il peut procéder à la création :

- D'une « Demande de règlements » dédiée aux acomptes,
- Des acomptes sur les tiers :
 - soit au sein de la demande dédiée aux acomptes
 - soit au sein d'une demande de règlement « classique »

Les acomptes sont mémorisés dans la table des enregistrements extraits des BAP. Les lignes d'acomptes servent de support pour la génération de l'écriture de règlement d'acompte dans la table des écritures interfacées FMINTEGRATION.

La gestion des acomptes au sein des « Règlements Automatiques Tiers » est la suivante :

- Modification des enregistrements :

Pour mener à bien la gestion des acomptes, aucune extraction d'enregistrements n'est nécessaire dans les règlements tiers. Toutefois, les acomptes peuvent être créés au sein d'une demande de règlement classique (standard actuel).

Création des demandes d'acomptes :

Sur le tableur « Modification des enregistrements », un bouton intitulé « Demande d'acomptes » permet désormais de créer une nouvelle demande de règlement dédiée aux acomptes. Ce bouton est accessible uniquement si l'utilisateur a l'autorisation de créer des acomptes.

Création des lignes d'acomptes :

Sur le tableur « Entête », un bouton intitulé « Création d'acompte » permet désormais de créer des acomptes soit :

- sur une demande d'acompte dédiée aux acomptes
- sur une demande de règlements classiques

Ce bouton est accessible uniquement si l'utilisateur a l'autorisation de créer des acomptes.

Dans le tableur « Détail », les lignes d'acompte sont repérées par la lettre « A » dans le type d'enregistrement qui indique que cet enregistrement a été créé manuellement par l'utilisateur, et n'est en aucun cas issue de l'extraction classique des enregistrements des « Bons à Payer ».

Si la société gère des devises, les acomptes sont créés en devise, sinon ils sont créés en monnaie société. La contrevaletur en monnaie société est calculée automatiquement par le cours de la devise extrait à partir de la date comptable. Ils sont toujours mouvementés au crédit.

- Constitution des règlements :

Une ligne d'acompte identifiée par le code « A » génère automatiquement une écriture de règlement dans la constitution des règlements. Donc, si plusieurs acomptes existent dans la demande, le traitement génère autant de pièces de règlement que de lignes d'acomptes.

Lors de la constitution définitive des règlements, aucun marquage n'est effectué dans la zone « affectation 2 et 3 » sur les lignes tiers au sein des écritures de règlement, dans la mesure où aucune pièce d'origine n'est associée aux acomptes.

Si des acomptes sont créés au sein d'une demande de règlement classique c'est-à-dire avec présence d'autres pièces comptables à régler sur les tiers, alors les acomptes sont toujours comptabilisés dans une écriture de règlement à part.

- Comptabilisation des chèques:

Une ligne d'acompte identifiée par le code « A » génère automatiquement une écriture de règlement dans la comptabilisation des chèques. Donc, si plusieurs acomptes existent dans la demande, le traitement génère autant de pièces de règlement par chèque que de lignes d'acomptes.

Lors de la comptabilisation effective des chèques, aucun marquage n'est effectué dans la zone « affectation 2 et 3 » sur les lignes tiers au sein des écritures de règlement, dans la mesure où aucune pièce d'origine n'est associée aux acomptes.

Si des acomptes sont créés au sein d'une demande de règlement classique c'est-à-dire avec présence d'autres pièces comptables à régler sur les tiers, alors les acomptes sont toujours comptabilisés dans une écriture de règlement à part.

Chapitre 3 Modification des enregistrements

3

Les acomptes dans les Règlements Tiers » est cochée au niveau de la fiche société (Onglet Paramètres généraux », alors l'utilisateur peut procéder à :

- La création d'une demande d'acompte (onglet « Modification des enregistrements)
- La création des lignes d'acomptes (Onglet « Entête »)
 - au sein d'une demande de règlement dédiée aux acomptes
 - au sein d'une demande de règlements classique (standard)
- La saisie de règlements partiels (Onglet « Détail »).

Modification des enregistrements »

Création d'une demande d'acomptes

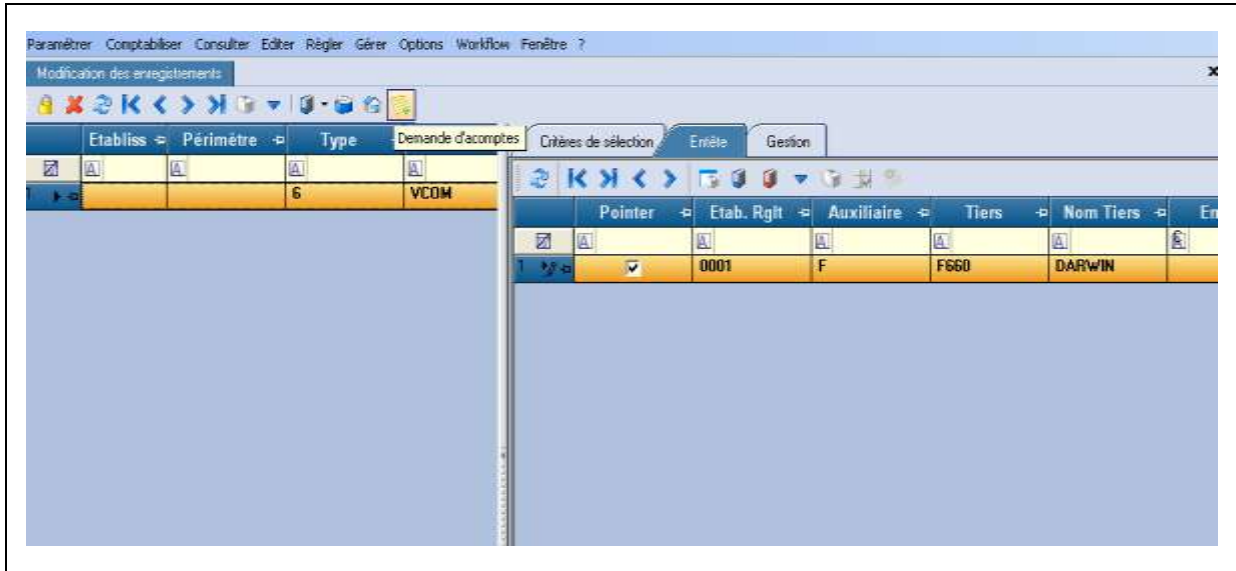
Le bouton « **Demande d'acomptes** » est accessible uniquement si l'utilisateur est autorisé à créer des acomptes. Ce bouton situé dans l'onglet « Modification des enregistrements » permet de créer une demande de règlement « Entête » sans extraction effective d'enregistrements. Cette demande de règlement est dédiée aux acomptes uniquement.

Lors de la validation des paramètres nécessaires à la demande d'acomptes, le traitement contrôle que les critères de sélection de cette demande ne sont pas identiques à une autre demande déjà existante (Contrôle standard).

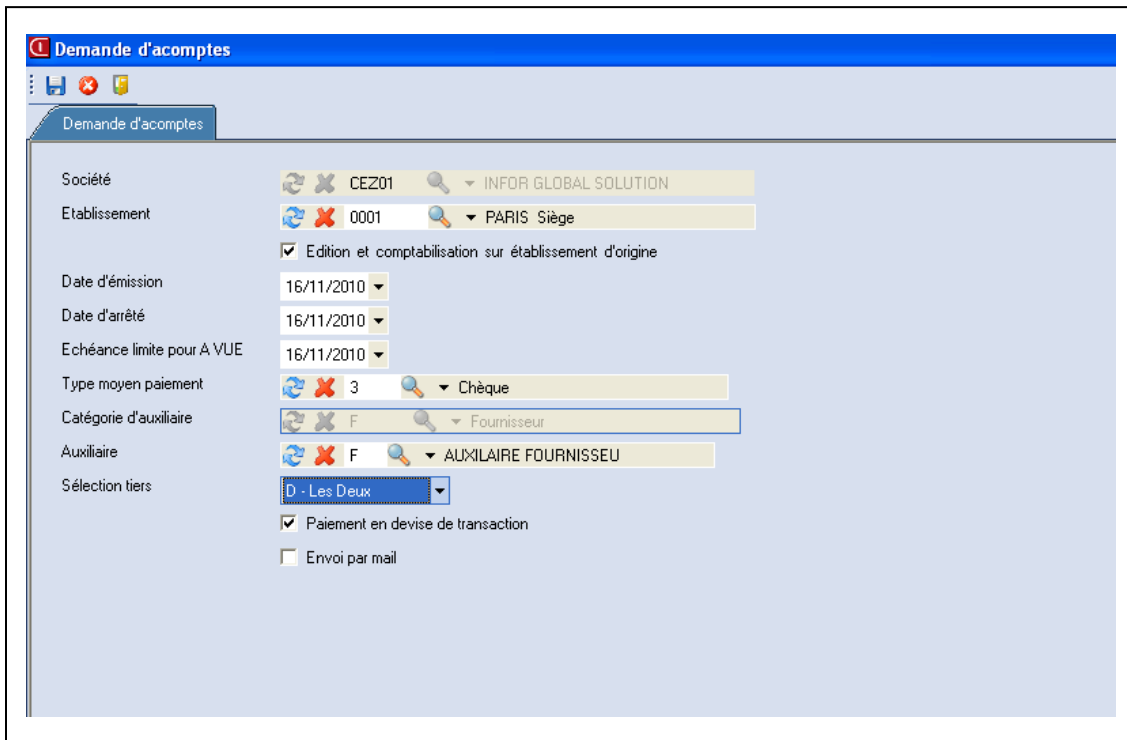
Cette demande de règlement est mémorisée dans la table des demandes de règlements « entête ».

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

L'onglet se présente comme suit :



Les critères de sélection de la demande d'acomptes se présentent comme suit :



Contrôles :

Société : Elle correspond à la société courante. Zone protégée.

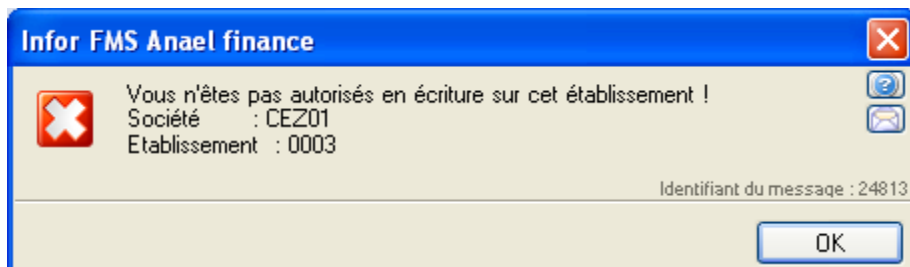
Etablissement : Cette zone est conditionnée :

- si la société gère les établissements, cette zone est déprotégée. Zone facultative.
- si la société ne gère pas les établissements, cette zone est protégée, et initialisée à 0001 par défaut.

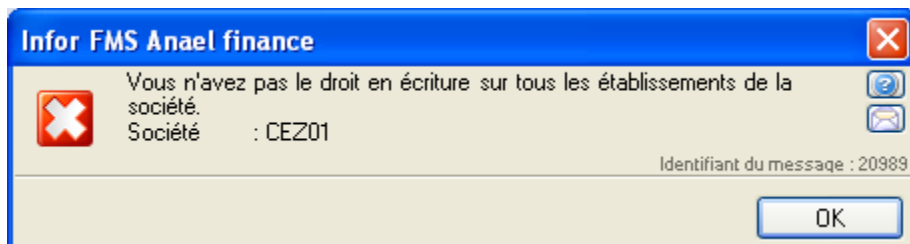
Gestion des droits :

Deux cas de figure se présentent :

- Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type Administrateur, alors le droit en écriture n'est pas contrôlé sur les établissements dans la demande d'acomptes. Tous les établissements de la société sont autorisés en écriture.
- Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type « Non Administrateur », et si :
 - Les droits sur les établissements sont activés dans la société (Onglet droits/fiche Société) alors le programme contrôle le droit en écriture sur les établissements de la société. Seuls les établissements autorisés en écriture sur le rôle sont affichés dans la liste des établissements. En cas de saisie manuelle de l'établissement, le droit en écriture est contrôlé également sur cet établissement.
 - Les droits sur les établissements ne sont pas activés dans la société (Onglet droits/fiche Société) alors le programme ne contrôle aucun droit en écriture sur les établissements de la société. Tous les établissements de la société sont autorisés en écriture.
- Si le code établissement est renseigné et qu'il n'est pas autorisé en écriture, un message bloquant est affiché : « Vous n'êtes pas autorisés en écriture sur cet établissement »



- Si le code établissement est à blanc, et que tous les établissements ne sont pas autorisés en écriture, alors un message bloquant est affiché : « Vous n'avez pas le droit en écriture sur tous les établissements de la société »



Edition et comptabilisation sur établissement d'origine :

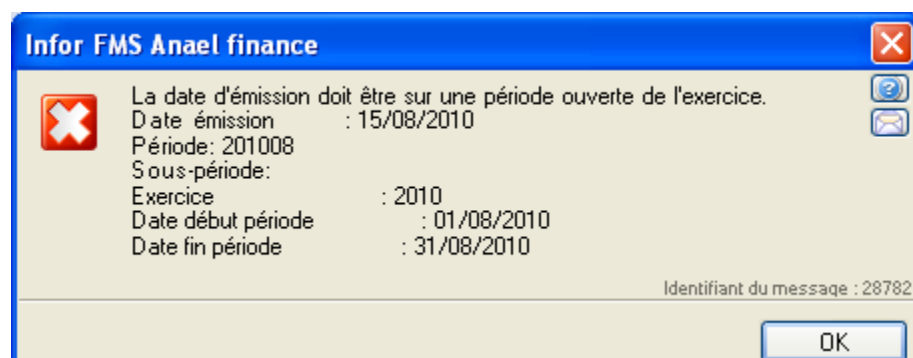
Si cette zone est cochée, le titre de paiement relatif à l'acompte est généré sur l'établissement saisi sur la ligne d'acompte.

Si cette zone n'est pas cochée, le titre de paiement relatif à l'acompte est généré sur l'établissement principal de la société.

Rappel fonctionnel : Au sein de l'écriture de règlement :

- le code établissement de la ligne de trésorerie correspond à l'établissement payeur.
- le code établissement des lignes de tiers correspond toujours à l'établissement de la pièce d'origine.

Date d'émission : Zone obligatoire. Cette zone est initialisée par la date du jour. Valeur modifiable. Elle correspond à la date comptable du règlement. Elle doit être associée à une période ouverte sur la société, sinon un message bloquant est affiché : « La date d'émission doit être associée à une période ouverte ».



Date d'arrêté : Zone obligatoire. Cette zone est initialisée par la date du jour. Valeur modifiable.

Echéance limite pour A VUE : Zone obligatoire. Cette zone est initialisée par la date du jour. Valeur modifiable.

Type moyen de paiement : Zone obligatoire. La valeur doit exister dans la table des types de moyens de paiement.

Catégorie d'auxiliaire : Cette zone est initialisée par la valeur « F ». La zone est protégée et non modifiable.

Auxiliaire : Zone facultative. Si renseignée, la valeur doit exister dans la table des auxiliaires. La valeur doit être filtrée sur la catégorie d'auxiliaire renseignée précédemment.

Sélection des tiers : Zone obligatoire. Les valeurs sont proposées en combo-box :

- Nationaux
- Internationaux
- Les deux

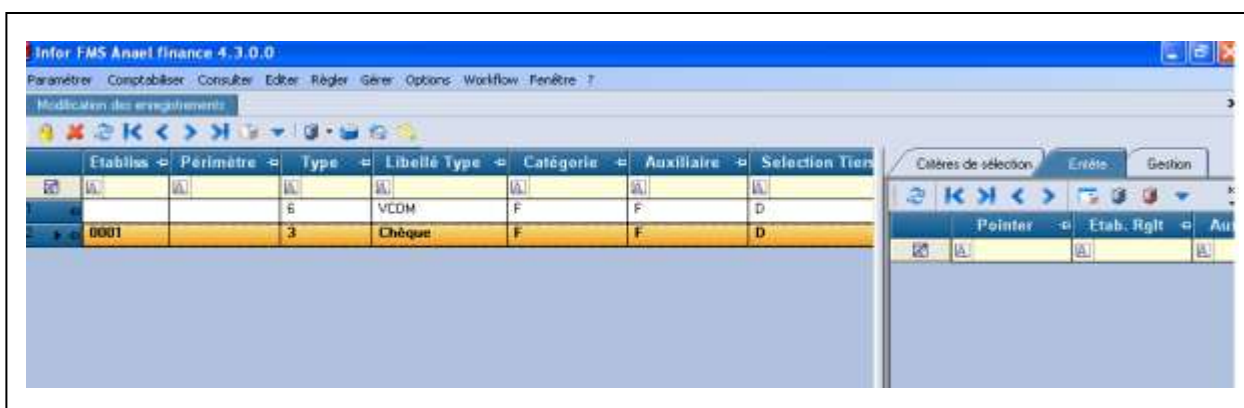
Cette zone permet de filtrer les tiers qui sont associés à cette valeur dans la table des tiers (zone Export).

Paiement en devise de transaction : L'affichage de cette zone est conditionné en fonction de la gestion en devise de la société. Si la société gère les devises, alors cette zone est démasquée. Si la société ne gère pas les devises, alors cette zone est protégée et non renseignée.

Si cette zone est cochée, alors les règlements sont émis dans la devise de transaction de l'acompte. Si cette zone n'est pas cochée, alors les règlements sont émis dans la devise société, quelque soit la devise mouvementée sur les acomptes.

Envoi par mail : Zone facultative. Si la case est cochée, les « lettres aux fournisseurs » (cas des virements) sont envoyées par mail à l'adresse email paramétrée dans le **contact du tiers**. Le traitement recherche le mail associé au code impression « 9 = Règlements automatiques » ou « blanc = Tous ». S'assurer que le moyen de paiement a bien la zone « Relevé au fournisseur » cochée.

Dès que la demande d'acompte est validée, elle est affichée comme suit dans le tableur des demandes entêtes.



Etablis	Périmètre	Type	Libellé Type	Catégorie	Auxiliaire	Sélection Tiers
E		E	VCDM	F	F	D
0001		3	Chèque	F	F	D

Onglet « Entête »

L'onglet « Entête » a fait l'objet de modifications. En effet, deux nouveaux boutons ont été ajoutés sur cet onglet :

- Création d'acomptes
- Liste des pièces modifiées

Création des acomptes

Le bouton « **Création d'acomptes** » est accessible uniquement si l'utilisateur est autorisé à créer des acomptes, et si la « demande d'acompte » est verrouillée. Ce bouton « Création des acomptes » situé dans l'onglet « Entête » permet de créer une ligne d'acompte. Rappelons qu'une ligne d'acompte génère toujours une seule écriture de règlement dans la table des écritures interfacées.

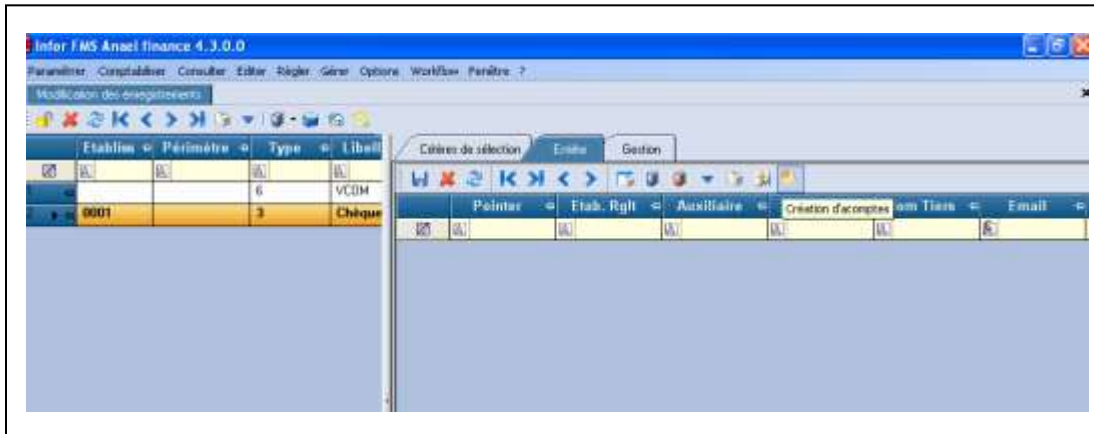
Il est possible de créer plusieurs lignes d'acompte au sein d'une même demande de règlement.

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Le bouton « Création d'acomptes » permet de créer des acomptes sur les tiers :

- soit au sein d'une demande de règlement dédiée aux acomptes
- soit au sein d'une demande de règlements tiers « classiques » (standard actuel)

L'onglet « Entête » se présente comme suit :



Les acomptes sont toujours au crédit (positif) dans la table **FMBAP**. Ils sont mémorisés dans cette table au même titre que les pièces comptables qui font l'objet d'un règlement tiers.

Afin de faciliter le traitement des acomptes dans la constitution des acomptes, les enregistrements sont identifiés par deux zones principales :

- Numéro interne (TNUMINT) : Il commence par ACO + n° de compteur.
- Type d'enregistrement = « A »

Critères de sélection

Les critères de saisie des acomptes sont les suivants :

Field	Value
Société	CEZ01 - INFOR GLOBAL SOLUTION
Etablissement	0001 - PARIS Siège
Compte général	401110 - COLLECTIF FOURNIS B&S
Auxiliaire	F - AUXILIAIRE FOURNISSEURS
Tiers	F700 - CLAUDE SARL
Tiers payeur	
N° enregistrement	AC0001
Référence document	XAC0001
Date document	16/11/2010
Date d'échéance	16/11/2010
Moyen de paiement	4 - Lettre chèque
Code RIB	
Banque de règlement	BNP - BNP
Libellé	Acompte / nov 2010
Devise	EUR - EURO CEZ01
Montant société	5200
Cours	1,000000000
Montant dev	5200,00

Contrôle

Société : Elle correspond à la société courante. Zone protégée.

Etablissement : Cette zone est conditionnée :

- si la société gère les établissements, cette zone est affichée. Si le code établissement est renseigné dans la demande entête, cette zone est pré-chargée par cette valeur. Zone non modifiable. Si le code établissement n'est pas renseigné dans la demande entête, cette zone est déprotégée et devient obligatoire. La valeur doit alors exister dans la table des établissements.
- si la société ne gère pas les établissements, cette zone est protégée et initialisée à 0001 par défaut.

Droits sur les établissements (uniquement si l'établissement est déprotégé et donc obligatoire) :

Deux cas de figure se présentent :

- Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type Administrateur, alors aucun droit en écriture sur les établissements ne doit être contrôlé. Tous les établissements de la société sont autorisés en écriture.
- Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type « Non Administrateur », et si :

- La zone « Droits sur les établissements » est cochée dans la société (Onglet droits/fiche Société) alors le programme contrôle le droit en écriture sur les établissements de la société. Seuls les établissements autorisés en écriture sur le rôle sont affichés dans la liste des établissements. En cas de saisie manuelle de l'établissement, le droit en écriture est contrôlé également sur cet établissement.
En cas d'anomalie, un message bloquant est affiché : « Vous n'êtes pas autorisés en écriture sur cet établissement »
- La zone « Droits sur les établissements » n'est pas cochée dans la société (Onglet droits/fiche Société) alors le programme ne contrôle aucun droit en écriture sur les établissements de la société. Tous les établissements de la société sont autorisés en écriture.

Compte général : Zone obligatoire.

Le compte général doit être auxiliaisé dans la table des comptes généraux. La valeur doit exister dans le plan comptable général. La racine du compte général doit être identique à la « Racine des comptes fournisseurs » définie dans société. Si ce n'est pas le cas, un message bloquant est affiché.

Droits sur les comptes généraux :

Deux cas de figure se présentent :

- Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type Administrateur, alors le droit en écriture sur les comptes généraux n'est pas contrôlé. Tous les comptes généraux de la société sont autorisés en écriture.
- Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type « Non Administrateur », et si :
 - La zone « Droits sur les comptes généraux » est cochée dans la société (Onglet droits/fiche Société) alors le programme contrôle le droit en écriture sur les comptes généraux de la société. Seuls les comptes généraux autorisés en écriture sur le rôle sont affichés dans la liste des comptes généraux. En cas de saisie manuelle du compte général, le droit en écriture est contrôlé également sur ce compte. Si le compte n'est pas autorisé, un message bloquant s'affiche :
« Vous n'êtes pas autorisés en écriture sur ce compte général ».
 - La zone « Droits sur les comptes généraux » n'est pas cochée dans la société (Onglet droits/fiche Société) alors le programme ne contrôle pas le droit en écriture sur les comptes généraux de la société. Tous les comptes généraux de la société sont autorisés en écriture.

Auxiliaire :

Si l'auxiliaire est renseigné dans la demande entête, cette zone est protégée et non modifiable.

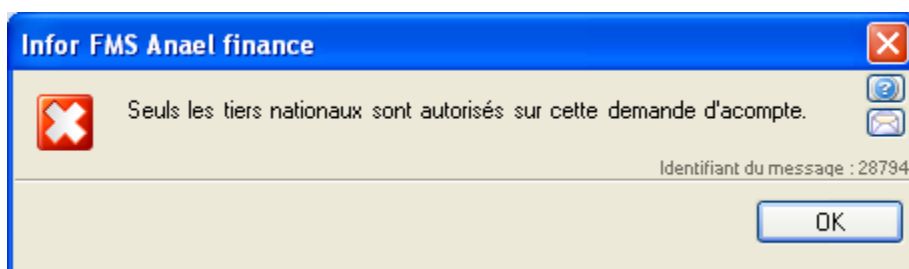
Si l'auxiliaire n'est pas renseigné dans la demande entête, cette zone devient obligatoire, et la valeur doit exister dans la table des codes auxiliaires. Le code auxiliaire doit être rattaché à la catégorie d'auxiliaire définie dans la demande « entête ». Sinon un message bloquant est affiché : « Le code auxiliaire doit être associé à la catégorie d'auxiliaire sélectionnée dans la demande entête ».

Tiers : Zone obligatoire. Le tiers doit être associé à l'auxiliaire renseigné précédemment. La valeur doit exister dans la table des tiers.

- Si la zone « Sélection tiers » de la demande entête est « N = Nationaux », seuls les tiers dont la zone EXPORT n'est pas cochée dans la fiche tiers peuvent faire l'objet d'un acompte dans la demande en cours.
- Si la zone « Sélection tiers » de la demande entête est « I = Internationaux », seuls les tiers dont la zone EXPORT est cochée dans la fiche tiers peuvent faire l'objet d'un acompte dans la demande en cours.
- - Si la zone « Sélection tiers » de la demande entête est « D = Les deux », les tiers dont la zone EXPORT est cochée, ou non cochée dans la fiche tiers peuvent faire l'objet d'un acompte dans la demande en cours.

En cas d'anomalie, un message bloquant empêche la validation des critères.

Exemple de message :



Tiers payé : Zone facultative. Cette zone est initialisée par le tiers payeur associé au tiers, si ce dernier est renseigné dans la fiche tiers. Zone modifiable.

N° document : Zone obligatoire.

Référence document : Zone facultative.

Date de document : facultative. Si renseignée, elle doit être inférieure ou égale à la date comptable.

Devise :

- Si la société gère les devises, cette zone est obligatoire. La valeur doit exister dans la table des devises.

- Si la société ne gère pas les devises, cette zone est protégée. Elle est pré-chargée par le code devise de la société.

Cours de la devise :

- Si la société gère les devises, cette zone est obligatoire. Le cours est recherché dans la table des cours de devise à partir de la date de document. Si la date de document n'est pas renseignée, le cours est recherché à partir de la date comptable. Zone modifiable.

- Si la société ne gère pas les devises, cette zone ne doit pas être affichée. Elle doit alors être forcée la valeur 1,000000.

Si la société courante est associée à une société modèle :

- Si l'accès de la table des devises est « M = modèle », alors le traitement recherche le cours en vigueur dans la société modèle.

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

- Si l'accès de la table des devises est « S = société », alors le traitement recherche le cours en vigueur dans la société fille.
- Si l'accès de la table des devises est « D = les deux », alors le traitement recherche le cours en vigueur dans la société fille d'abord, puis dans la modèle le cas échéant.

Montant en devise :

- Si la société gère les devises, cette zone est déprotégée et devient obligatoire. Le montant en devise est formaté en fonction du nombre de décimales de la devise de transaction. Les montants négatifs ne sont pas autorisés.

- Si la société ne gère pas les devises, cette zone n'est pas affichée. Le montant en devise est identique au montant en monnaie société.

Montant société :

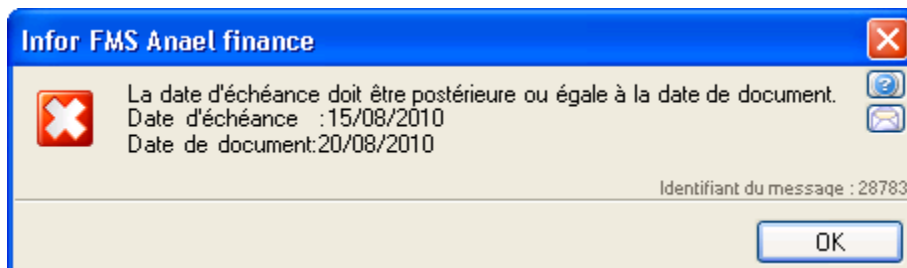
- Si la société gère les devises, cette zone est protégée. La contrevaieur en monnaie société est calculée automatiquement dès que le montant en devise est renseigné. Le cours de la devise est recherché dans la table des cours de devise à partir de la date de document si elle est renseignée, ou à défaut à partir de la date comptable.

La contrevaieur en monnaie société est calculée automatiquement.

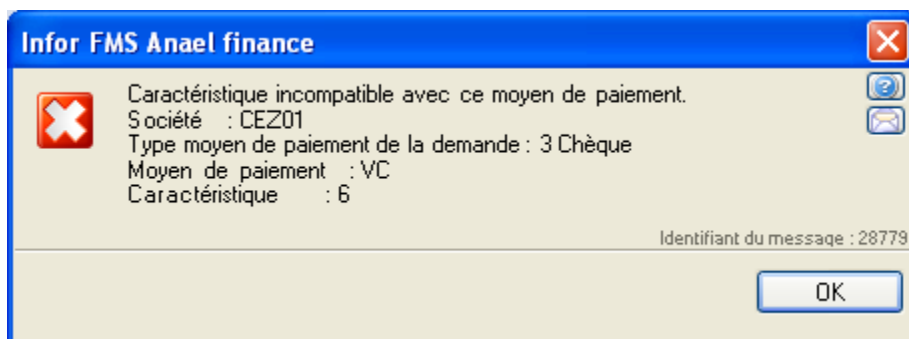
Le montant en devise est formaté en fonction du nombre de décimales de la devise de transaction.

- Si la société ne gère pas les devises, cette zone est déprotégée. Le montant en monnaie société devient obligatoire. Le montant en devise est formaté en fonction du nombre de décimales de la devise société. Les montants négatifs ne sont pas autorisés.

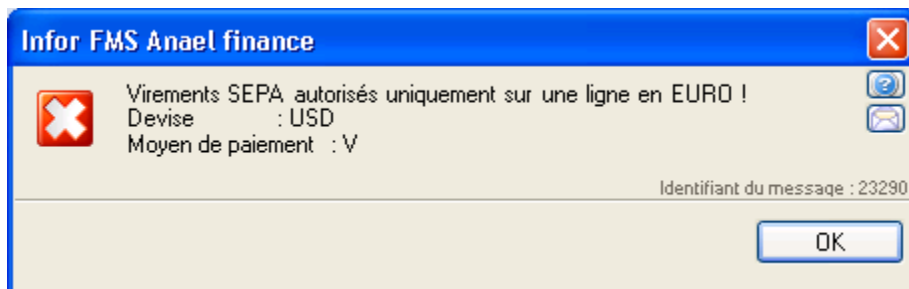
Date d'échéance : Zone obligatoire. Cette zone est initialisée par la date du jour. Zone modifiable. Elle doit être postérieure ou égale à la date de document.



Moyen de paiement : Zone obligatoire. Cette zone est initialisée par le moyen de paiement de la fiche tiers. Zone modifiable. La valeur doit exister dans la table des moyens de paiement. Le moyen de paiement doit être associé à la caractéristique de moyen de paiement paramétré dans la demande entête.



Un contrôle de cohérence est activé entre la devise de l'acompte et le moyen de paiement. Si le moyen de paiement est de type SEPA, alors la seule devise autorisée sur l'acompte est l'EURO. Sinon un message bloquant est affiché :



RIB tiers : Zone obligatoire si la caractéristique du moyen de paiement est 1, 2, 4, 5, 6 ou 7 sinon facultatif. La zone est initialisée par le RIB par défaut du tiers payeur si ce dernier est renseigné dans le fiche tiers. Si le tiers payeur n'est pas renseigné, le RIB par défaut est recherché sur le tiers. Zone modifiable. La valeur doit exister dans la table **FPRIBTIERS**.

Banque de règlement : Zone obligatoire. Cette zone est initialisée par la banque de règlement du tiers, si renseigné dans la fiche tiers. Zone modifiable. Si aucune banque de règlement n'est paramétrée sur le tiers, alors la zone devient obligatoire. La valeur doit exister dans la table des banques.

Libellé écriture : Zone facultative. Ce libellé est renseigné à titre indicatif. En effet, il n'est pas reconduit sur la ligne de règlement. En standard, le libellé de l'écriture de règlement est alimenté par le n° RGT ou n° CHEQUE. Ce principe est maintenu lors de la comptabilisation des acomptes.

Informations complémentaires sur certaines zones de l'enregistrement d'acompte (non saisissables par l'utilisateur) :

Sens : cette zone est initialisée au crédit.

Top BAP : cette zone est initialisée à NULL.

Règlement facture par facture : cette zone est forcée à 1 afin qu'un titre de paiement soit effectué pour chaque ligne d'acompte au moment de la constitution des règlements.

Top Escompte : cette zone est initialisée à 0 car pas de calcul d'escompte sur les lignes d'acompte.

Taux d'escompte : cette zone est initialisée à NULL car pas de calcul d'escompte sur les lignes d'acompte.

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Code langue tiers : Cette zone est initialisée par le code langue du tiers si renseigné dans la fiche tiers.

Pointé : Cochée par défaut.

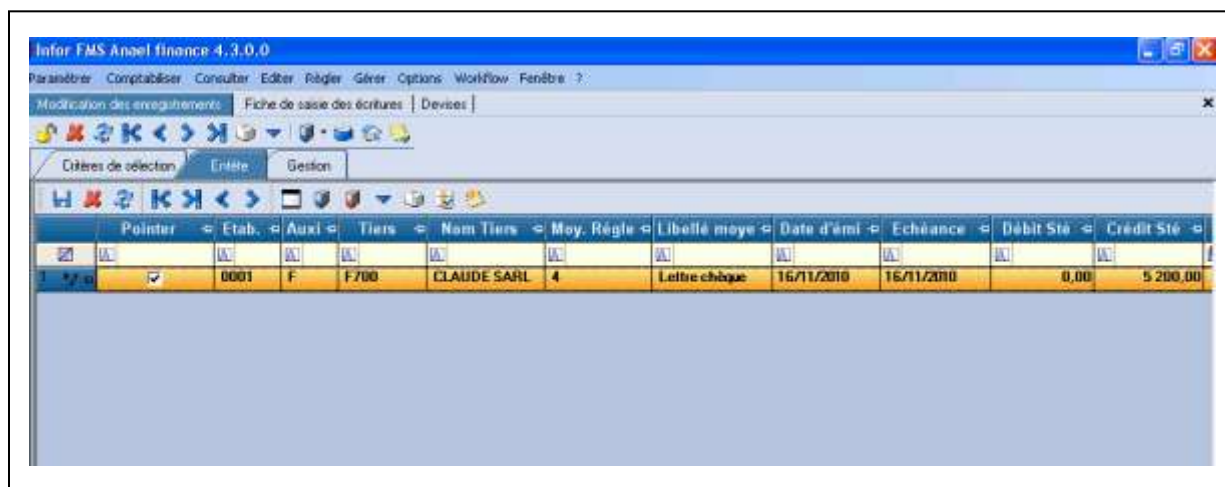
Journal : NULL par défaut.

Libellé complémentaire : NULL par défaut.

Type enregistrement : cette zone est initialisée par la valeur « A » pour identifier les lignes d'acompte.

Numéro interne : cette zone est initialisée par le préfixe ACO + N° de chrono.

Dès que la ligne d'acompte est validée, elle se présente comme suit dans l'onglet « Entête » :



Pointeur	Etab	Auxl	Tiers	Nom Tiers	Moy	Règle	Libellé moye	Date d'émi	Echéance	Débit Sté	Crédit Sté
<input checked="" type="checkbox"/>	0001	F	F700	CLAUDE SARL	4		Libre chèque	16/11/2010	16/11/2010	0,00	5 200,00

Onglet « Détail »

Acomptes :

Les acomptes se présentent comme suit dans le tableur « Détail » : ils sont identifiés par le numéro interne qui commence par ACO + n° de chrono, et par le type d'enregistrement « A ».

N° Interne	Pointer	Etab. Rglt	Etab	Payé à	Moy. Rglt	Date d'émissi	Echéance Rglt	Débit	Crédit
ACO2010111600015	<input checked="" type="checkbox"/>	0001	0001		4	16/11/2010	16/11/2010	0.00	5200.00

bit	Crédit	Dev.	Débit Dev.	Crédit Dev.	Moy. Paiement	Cours	Type enreg	Référence docu	Libellé
5200.00	EUR		0.00	5200.00	4	1,000000000	A	XACO001	Acompte / nov.2010

Règlements partiels :

Principe

La saisie des règlements partiels repose sur les principes suivants :

- Elle est effectuée au sein du tableur « Détail » de la « Modification des enregistrements ».
- Elle est effectuée ligne par ligne.
- Plusieurs lignes détails peuvent faire l'objet d'un règlement partiel au sein d'un même enregistrement « Entête ».
- La saisie des règlements partiels peut être effectuée sur des pièces comptables qui sont comptabilisées au crédit uniquement (Facture fournisseur).
- Le traitement des escomptes est impossible sur les règlements partiels.
- La saisie d'un montant négatif n'est pas autorisée dans les règlements partiels.
- Dès que le montant du règlement partiel est renseigné sur la ligne, l'utilisateur définit le « type de reste dû » qui déclenche la création d'une ou plusieurs lignes de règlements tiers supplémentaires dans l'écriture de règlement dans la table des écritures interfacées FMINTEGRATION :
 - D pour détail
 - G pour Global
 - Blanc si aucune ligne de « Reste dû » ne doit être générée sur le règlement partiel.

La valeur du « Type de Reste dû » est exploitée dans la Constitution des règlements, et dans la Comptabilisation des chèques.

- **Si la société gère les devises**, les règlements partiels sont saisis en devise. Le montant en devise du règlement partiel est toujours inférieur strictement au montant en devise de la facture d'origine. Si le mouvement d'origine est comptabilisé en devise, le cours de la devise

du mouvement d'origine sert de base pour calculer la contrevaletur en monnaie société du règlement partiel. Le montant/devise du règlement partiel est formaté en fonction du nombre de décimales de la devise du mouvement d'origine.

- **Si la société ne gère pas les devises**, les règlements partiels sont saisis en monnaie société. Le montant en monnaie société du règlement partiel est toujours inférieur strictement au montant en monnaie société de la facture d'origine. Le cours de la devise est alors à 1. Le montant société du règlement partiel est formaté en fonction du nombre de décimales de la devise société.

Afin de mener à bien la gestion des règlements partiels, plusieurs zones ont été ajoutées dans le tableur de l'onglet « Détail » :

- Montant à régler en devise (si la société gère les devises)
- Montant à régler en monnaie société (accessible uniquement si la société ne gère pas les devises)
- Type Reste dû

Dans tous les cas, si le montant réglé partiellement (en devise ou monnaie société) n'est pas renseigné sur les pièces comptables, alors la zone « Type Reste dû » doit rester à blanc.

Plusieurs lignes détails peuvent faire l'objet d'un règlement partiel sur un même enregistrement « Entête ».

Il est possible de panacher le type de reste dû « D » et le type « G » au sein d'un même enregistrement « Entête ». La constitution des règlements ou la comptabilisation des chèques effectuera une rupture par type de reste dû lors de la génération des écritures de règlement.

Par contre, il n'est pas possible de panacher le type de reste dû « blanc » avec le type « D » ou « G » au sein d'un même enregistrement « Entête ». En effet, la comptabilisation des écritures de règlement n'est pas compatible avec ces deux types de reste dû.

Le montant « Reste dû » correspond à la différence entre le montant d'origine du mouvement et le montant réglé partiellement, autrement dit le solde restant à devoir au tiers.

- **Le type de reste dû est « D (Détail) »** consiste à générer les écritures de règlement comme suit :
 - Ligne de trésorerie : cumul des montants correspondant au titre de paiement (qui est donc composé des règlements partiels et des règlements complets)
 - Ligne de tiers (comptabilisation en détail ou en global en fonction du paramétrage de la banque) : cumul des montants correspondant au titre de paiement (qui est donc composé des règlements partiels et des règlements complets). Cette ligne est marquée par RGTxxxx dans affectation 2 et 3.
 - **Ligne de reste dû comptabilisée en détail** sur le tiers au débit : cette ligne correspond au solde de la facture, mais est marquée par RGTxxx dans l'affectation 2 et 3. Il y a donc autant de lignes de reste dû (au débit) que de factures réglées partiellement avec un type « D ».
 - **Ligne de reste dû comptabilisée en détail** sur le tiers au crédit : cette ligne correspond au solde restant à devoir au tiers. Il y a donc autant de lignes de reste dû (au crédit) que de factures réglées partiellement avec un type « D ». Ligne non marquée dans la zone Affectation 2 et 3 afin de permettre sa sélection dans l'extraction des enregistrements.
- **Le type de reste dû est « G (Global) »** consiste à générer les écritures de règlement comme suit :
 - Ligne de trésorerie : cumul des montants correspondant au titre de paiement (qui est donc composé des règlements partiels et des règlements complets)
 - Ligne de tiers (comptabilisation en détail ou en global en fonction du paramétrage de la banque) : cumul des montants correspondant au titre de paiement (qui est donc composé des règlements partiels et des règlements complets). Cette ligne est marquée par RGTxxxx dans affectation 2 et 3.
 - **Ligne de reste dû comptabilisée en global** sur le tiers au débit : cette ligne correspond au cumul des soldes des factures qui sont réglées partiellement avec un type « G », Elle est marquée par RGTxxx dans l'affectation 2 et 3
 - **Ligne de reste dû comptabilisée en global** sur le tiers au crédit : cette ligne correspond au cumul des soldes des factures qui sont réglées partiellement. Ligne non marquée dans la zone Affectation 2 et 3 afin de permettre sa sélection dans l'extraction des enregistrements.
- **Le type de reste dû est « Blanc »** (c'est-à-dire sans ligne de reste dû) consiste à générer les écritures de règlement comme suit :
 - Ligne de trésorerie : cumul des montants correspondant au titre de paiement (qui est donc composé des règlements partiels et des règlements complets)

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

- **Ligne de tiers** (comptabilisation en détail ou en global en fonction du paramétrage de la banque) : cumul des montants des pièces réglées totalement. Cette ligne est marquée par RGTxxxx dans affectation 2 et 3.
- **Ligne de tiers** (comptabilisation en détail ou en global en fonction du paramétrage de la banque) : cumul des montants des pièces réglées partiellement. Cette ligne n'est pas marquée par RGTxxxx dans affectation 2 et 3.
- **Aucune ligne de reste dû n'est générée dans ce cas.**

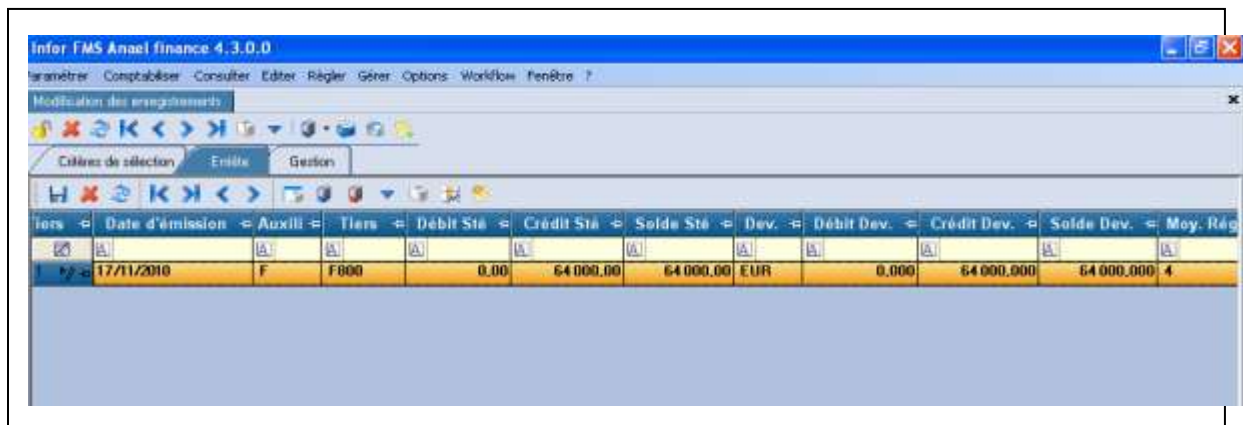
Saisie des règlements partiels :

Sur l'onglet « Détail », les zones réservées à la saisie des règlements partiels se présentent comme suit :



Ligne Rglt	Dev.	Crédit	Débit	Crédit Dev.	Débit Dev.	À régler dev.	À régler	Type reste dû	Top escompte
	EUR	12000,00	0,00	12000,00	0,00	10000,00	10000,00	D	
	EUR	24000,00	0,00	24000,00	0,00	0,00	0,00		
	EUR	40000,00	0,00	40000,00	0,00	30000,00	30000,00	D	

Quand on valide les règlements partiels sur les lignes détail, les lignes « Entête » prennent en compte les montants réglés partiellement.



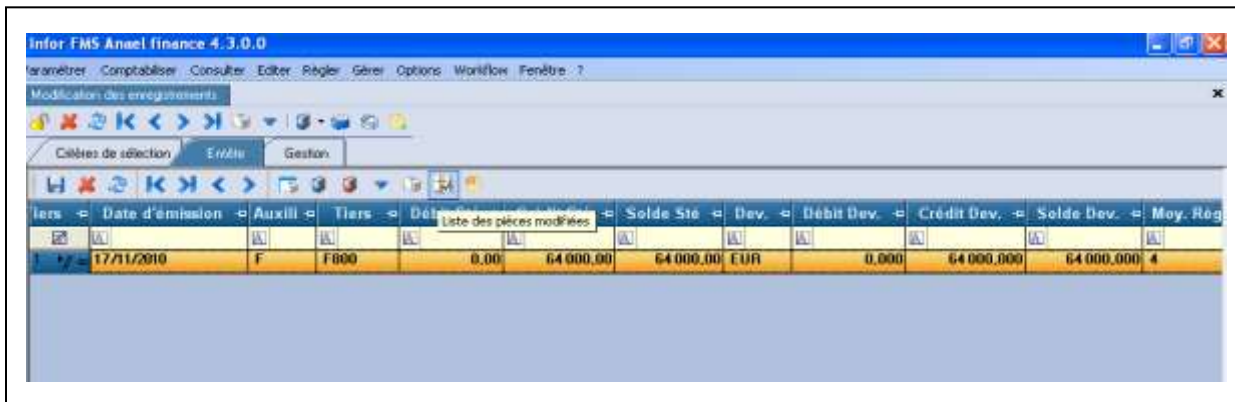
Ligne	Date d'émission	Auxili	Tiers	Débit Sté	Crédit Sté	Solde Sté	Dev.	Débit Dev.	Crédit Dev.	Solde Dev.	Moy. Rég
	17/11/2010	F	F800	0,00	64 000,00	64 000,00	EUR	0,000	64 000,000	64 000,000	4

- La liste des BONS A PAYER a été modifiée afin de prendre en compte les règlements partiels.
- Une nouvelle liste intitulée « Liste des pièces modifiées » a été ajoutée dans ce module afin de mettre en évidence :

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

- les factures qui ont fait l'objet de règlements partiels
- les acomptes

Le bouton « Liste des pièces modifiées » est situé sur l'onglet « Entête ».



Listes de contrôle

Liste des « Bons à payer » :

La liste des « Bons à Payer » prend en compte les règlements partiels sur les pièces comptables. Ces pièces sont identifiées par la mention « P » (pour partiel) : cet état édite le montant réglé partiellement.

LISTE DES BONS A PAYER																
Société : INFOR GLOBAL SOLUTION										Utilisateur : SUPERVISOR			Date : 17/11/2010		Page 1	
Etablissement règlement : 0001 PARIS Siège																
Tiers	Date	Jal	Réf. Pièce	Libellé	Débit	Crédit	Dev	Mnt Devise	Echéance Origine	Echéance Réglé	Moy. Paie.	Rib	Taux Esc.	Bque	BAP	
F800	EDOUARD SARL															
	P	17/11/2010	60	XFA001	facture prestation			10 000,00	EUR	- 10 000,00	20/12/2010	17/11/2010			BNP	Oui
		17/11/2010	60	XFA002	module D06			24 000,00	EUR	- 24 000,00	20/12/2010	17/11/2010			BNP	Oui
	P	17/11/2010	60	XFA003	spécifpaie			30 000,00	EUR	- 30 000,00	20/12/2010	17/11/2010			BNP	Oui
Total Tiers en devise F800								64 000,00	EUR	- 64 000,00						
Total Tiers F800								64 000,00								

L'Etat récapitulatif des bons à payer prend désormais en compte les règlements partiels.

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

RECAPITULATIF DES BONS A PAYER FACTURES POINTEES			
Société		INFOR GLOBAL SOLUTION	
Etablissement règlement		0001 PARIS Siège	
4	Lettre chèque		
	EUR		-64000,00
Totalisation par échéance :			
	A Vue	EUR	-64000,00

LISTE DES PIÈCES MODIFIÉES											
Société		INFOR GLOBAL SOLUTION							Utilisateur :		Date :
Etablissement règlement		0001 PARIS Siège									
Tiers	Date	Jal	Réf. Pièce	Libellé	Débit société	Crédit société	Dev	Mnt Devise	Montant réglé société	Montant réglé devise	
F800 EDOUARD SARL											
	P	17/11/2010	60	XFA001	facture prestation			12 000,00	EUR	- 12 000,00	- 10 000,00
	P	17/11/2010	60	XFA003	spécifpaie			40 000,00	EUR	- 40 000,00	- 30 000,00
						Total Tiers en devise F800		52 000,00	EUR	- 52 000,00	- 40 000,00
						Total Tiers F800		52 000,00			- 40 000,00
F660 DARWIN											
		15/11/2010		XAC0002	acompte / chantier A			2 000,00	EUR	- 2 000,00	0,00
						Total Tiers en devise F660		2 000,00	EUR	- 2 000,00	0,00
						Total Tiers F660		2 000,00			0,00

« Liste des pièces modifiées » :

Cet état édite les pièces qui ont fait l'objet de règlement partiel, et les lignes d'acomptes qui ont été créées au sein de la demande.

- **Les pièces comptables réglées partiellement** sont identifiées par la mention « P ». Cet état édite les montants d'origine de la pièce et les montants réglés partiellement. Rappelons que les pièces réglées totalement n'apparaissent jamais sur cette édition de contrôle.
- **Les lignes d'acomptes** créés manuellement par l'utilisateur. Ces lignes sont identifiées par la mention « A » dans la zone Top Enregistrement.

Exemple d'un règlement partiel et d'un acompte :

Onglet « Détail des règlements »

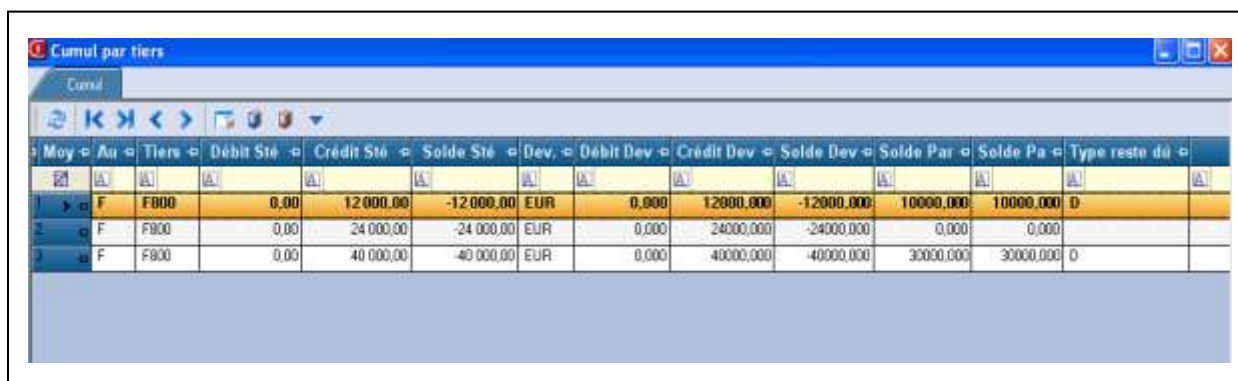
Dans le tableur « Constitution des règlements », le bouton « **Détail** » (**loupe**) permet d'afficher le détail des enregistrements relatifs à une demande de règlement.

Ce tableur a fait l'objet de modification afin d'afficher les zones relatives aux règlements partiels, et aux acomptes. Les zones suivantes sont été ajoutées dans le tableur :

- Montant réglé partiellement (société et devise)
- Type de reste dû
- Cours devise
- Type d'enregistrement

La zone « **Type d'enregistrement** » concerne uniquement les acomptes qui sont créés manuellement par l'utilisateur. Ces enregistrements sont identifiés par la lettre « A ». Tous les autres enregistrements ont la valeur « blanc » dans le type d'enregistrement.

Le tableur se présente comme suit :



Moy	Au	Tiers	Débit Sté	Crédit Sté	Solde Sté	Dev	Débit Dev	Crédit Dev	Solde Dev	Solde Par	Solde Pa	Type reste dû
F	F800		0,00	12 000,00	-12 000,00	EUR	0,000	12000,000	-12000,000	10000,000	10000,000	D
F	F800		0,00	24 000,00	-24 000,00	EUR	0,000	24000,000	-24000,000	0,000	0,000	
F	F800		0,00	40 000,00	-40 000,00	EUR	0,000	40000,000	-40000,000	30000,000	30000,000	D

Liste des règlements fournisseurs par moyen de paiement

La « **Liste des règlements fournisseurs par moyen de paiement** » édite :

- Les pièces réglées en totalité
- Les pièces comptables réglées partiellement : la mention « P » permet d'identifier ces pièces. Aucun escompte n'est calculé sur les règlements partiels.
- Les lignes d'acomptes créées dans la demande de règlement.

Société		CEZ01 INFOR GLOBAL SOLUTION		LISTE DES REGLEMENTS FOURNISSEURS PAR CHEQUES				Le 17/11/2010			
Etab. Payeur		0001 PARIS Siège		MOYEN DE PAIEMENT : 4 Lettre chèque							
Date d'émission	17/11/2010	Banque BNP	N° DE COMPTE 12906 00029 06743951001 75				Devise : EUR		Etat provisoire		
Date d'arrêté	17/11/2010	BANQUE NATIONALE DE PARIS				172, boulevard VOLTAIRE		75011 PARIS			
F660 DARWIN											
85, rue de Clichy											
75008 PARIS											
Réf.Document	Date	Echéance	Libellé	Compte	Etab	Dev		Débit	Crédit	Règlement	
XAC0002	15/11/2010	17/11/2010	acompte / chantier A	401110	0001	EUR	2 000,00		2 000,00		
								TOTAL REGLEMENT au 17/11/2010		2 000,00	
								TOTAL TIERS		2000,00	
F800 EDOUARD SARL											
85, rue de Bordeaux											
75008 PARIS											
Réf.Document	Date	Echéance	Libellé	Compte	Etab	Dev		Débit	Crédit	Règlement	
XFA001	17/11/2010	20/12/2010	facture prestation	P 401110	0001	EUR	10 000,00		10 000,00		
XFA002	17/11/2010	20/12/2010	module D06	401110	0001	EUR	24 000,00		24 000,00		
XFA003	17/11/2010	20/12/2010	spécif paie	P 401110	0001	EUR	30 000,00		30 000,00		
								TOTAL REGLEMENT au 17/11/2010		64 000,00	
								TOTAL TIERS		64000,00	
								TOTAL BANQUE EUR		66000,00	

Traitements de la constitution

Règlements partiels :

Si des règlements partiels sont renseignés sur les mouvements comptables, alors la constitution des règlements effectue une rupture par type de reste lors de la génération des écritures dans la table des écritures interfacées FMINTEGRATION.

Les trois valeurs possibles de la zone « Type Reste dû » sont les suivantes :

- D (détail)
- G (Global)
- Blanc (Pas de ligne de reste dû)

Type de reste dû « D » (Détail) :

Au sein d'un même règlement, il est possible d'avoir une ou plusieurs factures réglées partiellement avec le « Type Reste dû » = D (Détail).

Le règlement des pièces avec reste dû « en détail » consiste à générer le règlement classique (trésorerie à tiers en comptabilisation détaillée ou globale), et à créer des mouvements tiers supplémentaires correspondant aux lignes de reste dû lors de la génération de l'écriture de règlement. Ces lignes de reste dû mettent en évidence le « solde » restant à payer au tiers, et ceci pour chaque facture réglées partiellement. Elles sont comptabilisées sur le tiers d'origine.

Chaque pièce comptable réglée partiellement ayant le code « D » génère automatiquement deux lignes de « reste dû » (une au débit, et une au crédit) sur la facture réglée partiellement. Elles sont comptabilisées sur le tiers d'origine.

La ligne de reste dû comptabilisée au débit est marquée dans les zones affectation 2 et 3 par la mention RGTxxxx. La ligne de reste dû comptabilisée au crédit ne fait l'objet d'aucun marquage dans la zone affectation 2 et 3 afin de mettre en évidence le solde de la facture.

Toutes les pièces d'origine sont marquées dans la zone Affectation 2 et 3 par la mention RGTxxxx dans les tables des mouvements historiques.

NB : si des lignes d'escomptes sont générées dans l'écriture de règlement du tiers, le taux d'escompte ne s'applique pas aux pièces réglées partiellement.

Type de reste dû « G » (Global) :

Au sein d'un même règlement, il est possible d'avoir une ou plusieurs factures réglées partiellement avec le « Type Reste dû » = G

Le règlement des pièces avec reste dû « en global » consiste à générer le règlement classique (trésorerie à tiers en comptabilisation détaillée ou globale), et à créer des mouvements tiers supplémentaires correspondant aux lignes de reste dû lors de la génération de l'écriture de règlement.

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Ces lignes de reste dû mettent en évidence le « solde » restant à payer au tiers pour l'ensemble des pièces d'origine réglées partiellement ayant le code « G » (global). Elles sont comptabilisées sur le tiers d'origine.

Toutes les factures réglées partiellement ayant le code « G » sont cumulées en monnaie société, et en devise afin de constituer deux lignes de reste dû (une au débit et une au crédit). Le cours de la devise est alors recalculé automatiquement sur les lignes de reste dû.

La ligne globale de reste dû comptabilisée au débit est marquée dans les zones affectation 2 et 3 par la mention RGTxxxx. La ligne de reste dû comptabilisée au crédit ne fait l'objet d'aucun marquage dans la zone affectation 2 et 3 afin de mettre en évidence le solde des factures réglées partiellement.

Toutes les pièces d'origine sont marquées dans la zone Affectation 2 et 3 par la mention RGTxxxx dans les tables des mouvements historiques.

NB : si des lignes d'escomptes sont générées dans l'écriture de règlement du tiers, le taux d'escompte ne s'applique pas aux pièces réglées partiellement.

Panachage possible entre le type de reste dû « D » et le type de reste dû « G » :

Au sein d'un même règlement, il est possible de panacher des pièces réglées partiellement avec un « Type Reste dû » = D ou un « Type Reste dû » = G. La constitution des règlements effectuée automatiquement une rupture par type de reste dû lors de la génération des écritures de règlement. Les mouvements supplémentaires respectent le principe énoncé ci-dessus.

Panachage impossible entre le type de reste dû « D ou G » et le type de reste dû « Blanc » :

Au sein d'un même règlement, le panachage des pièces réglées partiellement avec un « Type reste dû = D ou G avec des pièces réglées partiellement avec un « Type Reste dû » à « blanc » n'est pas autorisé. En effet, ces types de reste dû sont incompatibles car le principe de génération des écritures diffère dans les deux cas.

En cas d'anomalie, la constitution provisoire des règlements met en erreur le règlement concerné. La liste de contrôle édite le message suivant : « ** NON EFFECTUES **. Impossible de panacher des règlements partiels de type D ou G, avec des règlements de type « blanc » »

Ref. Document	Date	Echéance	Libellé	Compte	Etab	Dev	Débit	Crédit	Règlement
XFA001	17/11/2010	20/12/2010	facture prestation	P 401110	0001	EUR	10 000,00	10 000,00	
XFA002	17/11/2010	20/12/2010	module 006	401110	0001	EUR	24 000,00	24 000,00	
XFA003	17/11/2010	20/12/2010	spécif paie	P 401110	0001	EUR	30 000,00	30 000,00	
							TOTAL REGLEMENT au 17/11/2010		64 000,00
							TOTAL TIERS		64000,00
							TOTAL BANQUE EUR		64000,00

Type de reste dû « Blanc » :

Au sein d'un même règlement, il est possible d'avoir une ou plusieurs factures réglées partiellement avec le « Type Reste dû » = Blanc.

Le règlement des pièces avec reste dû « blanc » consiste à générer le règlement classique (trésorerie à tiers en comptabilisation détaillée ou globale) en tenant compte des montants réglés partiellement. Aucun mouvement tiers supplémentaire n'est généré dans l'écriture de règlement.

Au niveau des lignes de tiers, la constitution des règlements effectue une rupture entre les lignes de tiers dont les pièces sont réglées totalement, et les lignes de tiers dont les pièces sont réglées partiellement.

- La ou les lignes de tiers correspondant aux pièces réglées totalement sont marquées dans la zone affectation 2 et 3 avec la mention RGTxxxx. Les pièces d'origine sont marquées dans la zone affectation 2 et 3 avec la mention RGTxxxx également.
- La ou les lignes de tiers correspondant aux pièces réglées partiellement ne fait pas l'objet de marquage dans la zone affectation 2 et 3. En aucun cas, les pièces d'origine ne sont marquées dans la zone affectation 2 et 3 dans la mesure où ces mouvements font partie de l'encours du tiers.

NB : si des lignes d'escomptes sont générées dans l'écriture de règlement du tiers, le taux d'escompte ne s'applique pas aux pièces réglées partiellement.

Traitement avec « Type Reste dû = D » :

Exemple chiffré d'une écriture de règlement avec type de reste dû « D » (Détail)

Modification des Enregistrements : saisie des règlements partiels

Tiers 401110 / F700 un règlement en virement en EUR

N° facture	Montant devise	Montant société	Sens	Montant partiel en devise	Montant partiel société	Reste dû	Solde de la facture
FA001	12000	12000	C	10000	10000	D	2000,00
FA002	24000	24000	C				
FA003	40000	40000	C	30000	30000	D	10000,00

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Total réglé au tiers : 64.000 EUR

Constitution des règlements (en traitement définitif)

La pièce de règlement **RGT00003** se présente comme suit dans FMINTEGRATION :

CG/Tiers	Montant devise	Montant société	S	Pré-lettrage	Affectation 2	Affectation 3
512000	64000	64000	C			
401110/ F700	64000	64000	D	RGT00003	RGT00003	RGT00003
401110/ F700	2000	2000	D	RGT00003	RGT00003	RGT00003
401110/ F700	2000	2000	C	RGT00003		
401110/ F700	10000	10000	D	RGT00003	RGT00003	RGT00003
401110/ F700	10000	10000	C	RGT00003		

Marquage des pièces d'origine dans les tables des mouvements historiques (FMJOR et FMHISTORAUXX) :

Toutes les pièces d'origine sont marquées dans le pré-lettrage, Affectation 2 et Affectation 3

Ref doc	Compte	Aux	Tiers	Libellé écriture	Sens	Montant devise	Montant société	Pré- lettrage	Affectation 2 et 3
FA00 1	401110	F	F70 0	Module C02	C	12000	12000	RGT0000 3	RGT0000 3
FA00 2	401110	F	F70 0	Spécifique F15	C	24000	24000	RGT0000 3	RGT0000 3
FA00 3	401110	F	F70 0	Spécifique F33	C	40000	40000	RGT0000 3	RGT0000 3

L'écriture de règlement se présente comme suit :

Date Compta.		N° Enreg.	N° Seq.	Etab.	Date Doc.	Réf doc.	Libellé	CG	Tiers	Moy.paié	Echéance	TVA	Montant Débit	Montant Crédit			
18/11/2010	PGT0003	00001	0001	18/11/2010	103		Cheque EDO UARD SARL	512500						64 000,00			
N° Interne : FRT0000000000003050 Tiers 2: LT: RIB: BAP: Cycle: RESP: Fix: Sign: SUP Dom: BNP DatValOCA: ___/___/___ a ___/___/___ Dev: EUR Tax: 1,00 Montdev: 64 000,00 Crédit N° aff 1: N° aff 2: RGT00003 N° aff 3: PGT00003 Typ. Pèce: CHO																	
18/11/2010	PGT0003	00002	0001	18/11/2010	103		Cheque PGT00003	401110	F 700	4	18/11/2010		64 000,00				
N° Interne : FRT0000000000003050 Tiers 2: LT: RIB: BAP: Cycle: RESP: Fix: Sign: SUP Dom: BNP DatValOCA: ___/___/___ a ___/___/___ Dev: EUR Tax: 1,00 Montdev: 64 000,00 Débit N° aff 1: N° aff 2: RGT00003 N° aff 3: PGT00003 Typ. Pèce: CHO																	
18/11/2010	PGT0003	00003	0001	18/11/2010	103		facture prestation	401110	F 700	4	18/11/2010			2 000,00			
N° Interne : FRT0000000000003050 Tiers 2: LT: RIB: BAP: Cycle: RESP: Fix: Sign: SUP Dom: BNP DatValOCA: ___/___/___ a ___/___/___ Dev: EUR Tax: 1,00 Montdev: 2 000,00 Crédit N° aff 1: N° aff 2: RGT00003 N° aff 3: PGT00003 Typ. Pèce: CHO																	
18/11/2010	PGT0003	00004	0001	18/11/2010	103		facture prestation	401110	F 700	4	18/11/2010			2 000,00			
N° Interne : FRT0000000000003050 Tiers 2: LT: RIB: BAP: Cycle: RESP: Fix: Sign: SUP Dom: BNP DatValOCA: ___/___/___ a ___/___/___ Dev: EUR Tax: 1,00 Montdev: 2 000,00 Débit N° aff 1: N° aff 2: RGT00003 N° aff 3: PGT00003 Typ. Pèce: CHO																	
18/11/2010	PGT0003	00005	0001	18/11/2010	103		specirpaé	401110	F 700	4	18/11/2010			10 000,00			
N° Interne : FRT0000000000003050 Tiers 2: LT: RIB: BAP: Cycle: RESP: Fix: Sign: SUP Dom: BNP DatValOCA: ___/___/___ a ___/___/___ Dev: EUR Tax: 1,00 Montdev: 10 000,00 Crédit N° aff 1: N° aff 2: RGT00003 N° aff 3: PGT00003 Typ. Pèce: CHO																	
18/11/2010	PGT0003	00006	0001	18/11/2010	103		specirpaé	401110	F 700	4	18/11/2010			10 000,00			
N° Interne : FRT0000000000003050 Tiers 2: LT: RIB: BAP: Cycle: RESP: Fix: Sign: SUP Dom: BNP DatValOCA: ___/___/___ a ___/___/___ Dev: EUR Tax: 1,00 Montdev: 10 000,00 Débit N° aff 1: N° aff 2: RGT00003 N° aff 3: PGT00003 Typ. Pèce: CHO																	
Total Pièce : FRT0000000000003050 Analytique :													0,00	0,00	CG :	76000,00	76000,00
Total Journal : 50 - RGT / CHEQUES sur BNP pour la période 201011 -													76 000,00	76 000,00			

Traitement avec « Type Reste dû = G » :

Exemple chiffré d'une écriture de règlement avec type de reste dû « G » (Global)

Modification des Enregistrements : saisie des règlements partiels

Tiers 401110 / F700 un règlement en virement en EUR

N° facture	Montant devise	Montant société	Sens	Montant partiel en devise	Montant partiel société	Reste dû	Solde de la facture
FA001	12000	12000	C	10000	10000	D	2000,00
FA002	24000	24000	C				
FA003	40000	40000	C	30000	30000	D	10000,00

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Total réglé au tiers : 64.000 EUR

Constitution des règlements (en traitement définitif)

La pièce de règlement **RGT00004** se présente comme suit dans FMINTEGRATION :

CG/Tiers	Montant devise	Montant société	S	Pré- lettrage	Affectatio n	Affectatio n
					2	2
512000	64000	64000	C			
401110/ F700	64000	64000	D	RGT00004	RGT00004	RGT00004
401110/ F700	12000	12000	D	RGT00004	RGT00004	RGT00004
401110/ F700	12000	12000	C	RGT00004		

La ligne de reste dû globale cumule le solde des deux pièces réglées partiellement soit : 10000 EUR et 2000 EUR.

Marquage des pièces d'origine dans les tables des mouvements historiques (FMJOR et FMHISTORAUXI) :

Toutes les pièces d'origine sont marquées dans le pré-lettrage, Affectation 2 et Affectation 3

Ref doc	Compt e	Au x	Tier s	Libellé écriture	Sen s	Montan t devise	Montan t société	Pré- lettrage	Affectatio n 2 et 3
FA00 1	401110	F	F70 0	Module C02	C	12000	12000	RGT0000 4	RGT0000 4
FA00 2	401110	F	F70 0	Spécifiqu e F15	C	24000	24000	RGT0000 4	RGT0000 4
FA00 3	401110	F	F70 0	Spécifiqu e F33	C	40000	40000	RGT0000 4	RGT0000 4

L'écriture de règlement se présente comme suit :

INFOR		LISTE DES ECRITURES				Période: 201011							
CEZD1 INFOR GLOBAL Solutio				PÉRIODE 201011 - : 01/11/2010 À 30/11/2010				Utilisateur: SUP		Le: 18/11/2010 à 12:24:31		Page 1	
Etablissement: Tous				JOURNAL 50 BNP				EXERCICE 2010		ECRITURES COMPTABLES			
Date Compta.	N° Enreg	N° Seq	Etab.	Date Doc	Réf doc	Libellé	CG	Tiers	Moy.paié	Echéance	TVA	Montant Débit	Montant Crédit
18/11/2010	PGT0004	00001	0001	18/11/2010	PGT0004	VIR EDOUARD SARL	512500		6	20/12/2010			64000,00
N° Interne : FRT0000000000003051 Tiers 2: LT: RIB: BAP: Cycle: RESP: Flux: Sign: SUP Dom: BNP													
Dat/Val/CCA: // a // Dev: EUR Tax: 1,00 Montdev: 64000,00 Crédit N° aff1: N° aff2: N° aff3: Typ.Pièce: VIR													
18/11/2010	PGT0004	00002	0001	18/11/2010	PGT0004	VIR PGT0004	401110	F 700	6	20/12/2010		64000,00	
N° Interne : FRT0000000000003051 Tiers 2: LT: RIB: BAP: Cycle: RESP: Flux: Sign: SUP Dom: BNP													
Dat/Val/CCA: // a // Dev: EUR Tax: 1,00 Montdev: 64000,00 Débit N° aff1: N° aff2: PGT0004 N° aff3: PGT0004 Typ.Pièce: VIR													
18/11/2010	PGT0004	00003	0001	18/11/2010	PGT0004	Reste d PGT0004	401110	F 700	6	20/12/2010			12000,00
N° Interne : FRT0000000000003051 Tiers 2: LT: RIB: BAP: Cycle: RESP: Flux: Sign: SUP Dom: BNP													
Dat/Val/CCA: // a // Dev: EUR Tax: 1,00 Montdev: 12000,00 Crédit N° aff1: N° aff2: N° aff3: Typ.Pièce: VIR													
18/11/2010	PGT0004	00004	0001	18/11/2010	PGT0004	Reste d PGT0004	401110	F 700	6	20/12/2010		12000,00	
N° Interne : FRT0000000000003051 Tiers 2: LT: RIB: BAP: Cycle: RESP: Flux: Sign: SUP Dom: BNP													
Dat/Val/CCA: // a // Dev: EUR Tax: 1,00 Montdev: 12000,00 Débit N° aff1: N° aff2: PGT0004 N° aff3: PGT0004 Typ.Pièce: VIR													
Total Pièce : FRT0000000000003051 Analytique : 0,00 0,00 CG :													
Total Journal : 50 - BNP pour la période 201011 -												76000,00	76000,00

Traitement avec « Type Reste dû = Blanc » :

Exemple chiffré d'une écriture de règlement avec type de reste dû « Blanc » (= sans lignes de reste dû)

Modification des Enregistrements : saisie des règlements partiels

Tiers 401110 / F700 un règlement en virement en EUR

N° facture	Montant devise	Montant société	Sens	Montant partiel en devise	Montant partiel société	Reste dû	Solde de la facture
FA001	12000	12000	C	10000	10000		2000
FA002	24000	24000	C				
FA003	40000	40000	C	30000	30000		10000

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Total réglé au tiers : 64.000 EUR

Constitution des règlements (en traitement définitif avec comptabilisation centralisée sur la ligne de tiers)

La pièce de règlement **RGT00006** se présente comme suit dans FMINTEGRATION

CG/Tiers	Montant devise	Montant société	S	Pré-lettrage	Affectation 2	Affectation 2
512000	64000	64000	C			
401110/ F700	24000	24000	D	RGT00006	RGT00006	RGT00006
401110/ F700	40000	40000	D	RGT00006		

Marquage des pièces d'origine dans les tables des mouvements historiques (FMJOR et FMHISTORAUXXI) :

Seules les pièces d'origine réglées en totalité sont marquées dans le pré-lettrage, Affectation 2 et Affectation 3

Ref doc	Compte	Aux	Tiers	Libellé écriture	Sens	Montant devise	Montant société	Pré-lettrage	Affectation 2 et 3
FA001	401110	F	F700	Module C02	C	12000	12000	RGT00006	
FA002	401110	F	F700	Spécifique F15	C	24000	24000	RGT00006	RGT00006
FA003	401110	F	F700	Spécifique F33	C	40000	40000	RGT00006	

L'écriture de règlement se présente comme suit :

INFOR		LISTE DES ECRITURES				Période : 201011						Page 1			
CEZD1 INFOR GLOBAL Solutio				PÉRIODE 201011 - : 01/11/2010 À 30/11/2010				Utilisateur : SUP		Le : 18/11/2010 à 12:59:21					
Etablissement : Tous				JOURNAL VCO VCOM FOURNISSEURS				EXERCICE 2010		ECRITURES COMPTABLES					
Date Compta.	N° Enreg	N° Seq	Etab.	Date Doc	Réf doc	Libellé	CG	Tiers	Moy.paié	Echéance	TVA	Montant Débit	Montant Crédit		
18/11/2010	PGT00006	00001 0001		18/11/2010	PGT00006	VCom EDOUARD SARL	403900	F P800	VC	20/12/2010			64000,00		
N° Interne : FRT00000000000000053 Tiers 2: Lit: RIB: BAP: Cycle: RESP: Flux: Siga :SUP Dom : BNP															
DatValICCA: / / a / / Dev: EUR Taux: 1,00 Montdev: 64000,00 Crédit N°aff1: N°aff2: N°aff3: Typ.P Ece:VC															
18/11/2010	PGT00006	00002 0001		18/11/2010	PGT00006	VCom PGT00006	401110	F P800	VC	20/12/2010		40000,00			
N° Interne : FRT00000000000000053 Tiers 2: Lit: RIB: BAP: Cycle: RESP: Flux: Siga :SUP Dom : BNP															
DatValICCA: / / a / / Dev: EUR Taux: 1,00 Montdev: 40000,00 Débit N°aff1: N°aff2: N°aff3: Typ.P Ece:VC															
18/11/2010	PGT00006	00003 0001		18/11/2010	PGT00006	VCom PGT00006	401110	F P800	VC	20/12/2010		24000,00			
N° Interne : FRT00000000000000053 Tiers 2: Lit: RIB: BAP: Cycle: RESP: Flux: Siga :SUP Dom : BNP															
DatValICCA: / / a / / Dev: EUR Taux: 1,00 Montdev: 24000,00 Débit N°aff1: N°aff2: PGT00006 N°aff3: PGT00006 Typ.P Ece:VC															
Total Pièce : FRT00000000000000053 Analytique :											0,00	0,00	CG :	64000,00	64000,00
Total Journal : VCO - VCOM FOURNISSEURS pour la période 201011 -												64000,00	64000,00		

Acomptes :

Le principe général de la constitution des règlements reste similaire à celui du standard, hormis le marquage des lignes de tiers.

La constitution des règlements des acomptes consiste à générer une écriture de règlement (Trésorerie et tiers), mais aucun marquage de la ligne de tiers n'est effectué dans la mesure aucune pièce d'origine n'est sélectionnée dans le cas des acomptes. La ligne de tiers est pré-lettrée uniquement.

Les lignes d'acomptes sont identifiées par le type d'enregistrement = « A » et par le numéro interne qui commence par ACO. Les lignes d'acompte sont toujours créées au crédit, et ont la zone « Règlement facture par facture » forcée à 1. Ce paramètre induit donc l'émission d'un titre de paiement individuel, ainsi qu'une comptabilisation individuelle dans la table des écritures interfacées FMINTEGRATION. Une ligne d'acompte génère toujours une seule écriture de règlement tiers.

Ce principe est valable même si plusieurs lignes d'acomptes existent dans la demande de règlements tiers (soit au sein d'une demande dédiée aux acomptes ou, d'une demande de règlement classique avec l'existence d'autres pièces comptables à régler).

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Escompte :

Aucune ligne d'escompte n'est générée sur les écritures de règlement des acomptes.

Exemple chiffré d'une écriture de règlement d'un acompte

Modification des Enregistrements : création d'une ligne acompte

Tiers 401110 / F700 un règlement en virement en EUR

N° facture	Montant devise	Montant société	Sens	Montant partiel en devise	Montant partiel société
ACO01	15000	15000	C	0	0

Total réglé au tiers : 15.000 EUR

Constitution des règlements (en traitement définitif)

La pièce de règlement **RGT00080** se présente comme suit dans FMINTEGRATION

CG/Tiers	Montant devise	Montant société	S	Pré-lettrage	Affectation	Affectation
					2	2
512000	15000	15000	C			
401110/ F700	15000	15000	D	RGT00070		

Editions de contrôle

Relevés de tiers :

Tous les relevés tiers tiennent compte des règlements partiels.

Liste des règlements tiers comptabilisés :

Désormais, cette édition tient compte de règlements partiels.

Liste détaillées des virements commerciaux :

Toutes les pièces qui font l'objet d'un règlement partiel sont identifiées par la lettre « P ». Cet état édite le montant réglé partiellement, et non pas le montant d'origine de la pièce.

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Heading 6 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Etat Provisoire

LISTE DETAILLEE DES VIREMENTS COMMERCIAUX

N° VCOM

SUP 12:37:59 LE 18/11/2010

PAGE 01

CEZ01 INFOR GLOBAL Solutio

Code donneur d'ordre : INF Imputation frais : 003

Code financement : NFI

Banque BNP BNP

12906 00029 06743951001 75

Code compte à débiter : 403900

Code Agence émettrice : 0001

172, boulevard VOLTAIRE

75011 PARIS

Devise : EUR

Fournisseur	Echéance	N° RGT	JAL	Réf Pièce	Date d'origine	Montant	Montant règlement	Total Echéance	Total Tiens
F800 EDOUARD SARL	20/12/2010			Dom. bancaire	STE GENERALE 89 rue des oliviers batiment Q02 75016 PARIS			64000,00	64000,00
		P 60		XFA001	17/11/2010	10 000,00	64 000,00		
		60		XFA002	17/11/2010	24 000,00			
		P 60		XFA003	17/11/2010	30 000,00			
						TOTAL VCOM	64000,00		

Règlements partiels :

Désormais, la comptabilisation des chèques tient compte des règlements partiels lors de la génération des écritures de règlement.

Si au sein d'un même règlement, plusieurs lignes détails font l'objet d'un règlement partiel avec un type de reste dû, alors les principes de comptabilisation des lignes de reste dû sont identiques à ceux énoncés dans la constitution des règlements.

Le numéro de chèque est affecté sur tous les mouvements de la pièce de règlement.

Acomptes

Désormais, la comptabilisation des chèques tient compte des acomptes lors de la génération des écritures de règlement.

La comptabilisation des acomptes par chèque repose sur les mêmes principes que ceux énoncés dans la constitution des règlements.